

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES

Rapport Annuel art.29 de la loi Energie Climat

 **2025**

INTRODUCTION

Dans le cadre des dispositions prévues par l'article 29 de la loi Énergie-Climat, la société d'assurance publie annuellement un rapport présentant sa politique d'investissement et la manière dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont pris en compte dans la gestion de ses actifs.

La société d'assurance ne proposant pas de produits financiers à ses participants, son exposition aux enjeux ESG s'apprécie principalement à travers la gestion de ses placements financiers. À ce titre, une attention particulière est portée aux politiques d'investissement responsable mises en œuvre par les sociétés de gestion mandatées ainsi qu'aux caractéristiques ESG des fonds sélectionnés.

Le présent rapport a pour objet de présenter les principales caractéristiques du portefeuille d'investissement de la société d'assurance, ainsi que les démarches engagées par ses partenaires financiers en matière d'investissement responsable et de prise en compte des risques de durabilité.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	2
CADRE	4
POLITIQUE ESG DES MANDATAIRES DE FONDS.....	6
LISTE DES PRODUITS FINANCIERS	10

CADRE

✦ **Activité et Résultat**

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est une société anonyme d'assurance créée conjointement par CARPILIG/P, Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale (SIREN 533.889.960), et par MGI, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité (SIREN 437.994.205).

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES dispose d'un capital de 25 000 500 €, entièrement libéré, détenu à 99,4% par CARPILIG/P et à 0,6% par MGI. Elle est membre du Groupe Lourmel, au même titre que CARPILIG/P (Institution de Prévoyance), MGI (Mutuelle) et l'Alliance professionnelle Retraite AGIRC-ARRCO, Section Lourmel.

Par décision de l'ACPR du 17 Octobre 2019, LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est agréée pour réaliser en France les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R. 931-2-1 du code de la Sécurité sociale :

1. Accidents
2. Maladie
20. Vie-décès

L'activité principale cible de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES consiste dans un premier temps à développer et à assurer des contrats de Prévoyance et de Santé à destination des Travailleurs Non-Salariés (TNS), contrats dont une partie des cotisations peut être éventuellement déductible au titre du dispositif Loi Madelin (selon les garanties souscrites) et, dans un second temps à assurer des contrats collectifs de Prévoyance et de Santé destinés à une cible interprofessionnelle.

Un contrat individuel (TATOO), couvrant les frais de soins de santé, a été également commercialisé en fin d'année 2024.

Lourmel Solutions Assurances ne propose pas de produits d'investissement financiers (Assurance vie, Plan d'épargne retraite, etc.) à ses assurés.

Au 31/12/2025, le bilan comptable de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES atteint 18,3 M€, constitué à l'actif par 13,3 M€ de placements (72,5% de l'actif) et 0,09 M€ de trésorerie (0,5%). Le reste (4,9 M€, 27,0%) est composé de créances, d'actifs incorporels et de parts des cessionnaires dans les provisions techniques.

✦ **La démarche ISR générale de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES**

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le *reporting* extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité,
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité,
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

L'actif financier de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est valorisé (Solvabilité 2) à 13,26 M€.

Considérant que :

- cette surface financière n'est pas jugée assez élevée pour une gestion de titres en direct,
- l'instabilité des marchés financiers nécessitait une politique d'investissement prudente,

l'investissement financier s'est porté sur des fonds communs de placements ouverts, gérés par des partenaires (LAZARD FRERES GESTION, NATIXIS, ECOFI) déjà connus du Groupe Lourmel dont LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est membre.

Les actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES ne sont donc pas sous mandat de gestion, mais répondent à une problématique générale de ratio rendement / risque, dans lequel les critères ESG ne sont pas à l'heure actuelle prédéfinis par la politique financière et d'allocation d'actifs du groupe. Il n'y a donc pas encore de processus engagé d'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Néanmoins, il est prévu à moyen terme de mettre en place un mandat de type obligataire afin d'entamer une démarche de gestion actif/passif, dès que le niveau d'engagement (provisions techniques brutes) le nécessitera. La prise en compte des critères ESG sera intégrée dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

En revanche, il est demandé aux gestionnaires de fonds des informations concernant leur politique des droits de vote et plus généralement d'engagement actionnarial pour les actions détenues en portefeuille dans leurs FCP, leur politique d'intégration des critères ESG et des données qualitatives et quantitatives liées aux exigences de publication de l'article 29 (notation ESG, autres indicateurs permettant de mesurer les risques ESG, incidences négatives sur les facteurs de durabilité, taxonomie, climat, biodiversité...).

POLITIQUE ESG DES MANDATAIRES DE FONDS

✦ Amundi (Mandat obligataire + SICAV monétaire associée, 143,2 M€)

Les principaux points de la politique d'investissement ESG d'Amundi sont les suivants :

- Prise en compte des notations ESG des émetteurs selon une notation interne Amundi (meilleure note A, moins bonne note G) avec exclusion des notes E, F et G,
- Une note ESG du portefeuille supérieure ou égale à celle de l'univers d'investissement,
- 90% du portefeuille doit être noté ESG,
- exclusions normatives : mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, armes nucléaires,
- exclusion sectorielles : tabac (producteurs et distributeurs dont les revenus du tabac sont >10%), charbon thermique (entreprises exposées à plus de 20% de leur CA ou 70MT d'extraction annuelle) et hydrocarbures non conventionnels (seuil 30% du CA).

Les critères ci-dessus sont ceux des entreprises d'extraction minière. Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique,
 - Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et présentant une trajectoire de transition insuffisante.
- **Vote et engagement :**

Amundi exerce sa responsabilité d'investisseur selon les trois axes suivants :

- un dialogue actionnarial avec les entreprises, permettant un échange régulier sur leurs principaux enjeux de performance financière et de responsabilité sociale ainsi que sur les plans d'actions associés,
- la prise en compte, dans les décisions d'investissement, de facteurs ESG, en s'appuyant notamment sur un système de notation propriétaire calibré spécifiquement pour chaque secteur d'activité,
- l'application de leur politique de vote, par laquelle Amundi plaide en faveur des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise pour défendre les intérêts des investisseurs.

Les choix en matière de vote s'inscrivent dans cette logique d'engagement et d'amélioration régulière.

En cas d'échec de l'engagement ou de faiblesse du plan de remédiation de l'émetteur, Amundi peut mettre en place un plan d'escalade allant jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actif sur lesquelles Amundi dispose d'une entière discrétion.

Les modes d'escalade incluent (sans ordre particulier) une dégradation de la note sur un ou plusieurs critères de leur dispositif de notation propriétaire, des questions lors des assemblées générales, des votes contre le management, le dépôt de résolutions d'actionnaires, des déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion.

Le pouvoir de déposer une résolution à une Assemblée Générale est un droit des actionnaires essentiel à un système de gouvernance efficace.

Dans certaines circonstances, dans le cadre de leur processus d'escalade et conformément aux priorités d'engagement, Amundi peut décider d'utiliser ce droit.

✦ **PROBTP Gestion (OPCVM actions / obligations, 38,9 M€)**

Les principaux points de la politique ESG de PROBTP Gestion sont les suivants :

- Exclusion sectorielle pour les entreprises dont le secteur d'activité principal est nuisible à la santé (alcool et tabac). Ces secteurs sont en effet incompatibles avec le positionnement du Groupe PRO BTP, acteur de la santé,
- Exclusion des entreprises impliquées dans le charbon et les hydrocarbures non conventionnels,
- Exclusion des entreprises impliquées dans la production d'armements controversés,
- Exclusion des entreprises sujettes à de fortes controverses (classification rouge par l'agence de notation extra-financière MSCI ou violation du Global Compact de l'ONU),
- Exclusions des émetteurs souverains sur liste noire du GAFI et sous-p pondération de ceux en liste grise,
- Notation ESG des émetteurs privés en portefeuille selon une méthodologie s'appuyant sur les données ESG du MSCI. Cette méthodologie permet d'attribuer une note ESG aux émetteurs et de pouvoir ainsi les hiérarchiser,
- Notation ESG des émetteurs souverains en portefeuille avec une stratégie de Quotient Durable sur trois fonds.

L'exercice des droits de vote est pleinement effectif au sein des fonds actions avec une politique correspondante stricte et exigeante :

- Vote sur l'ensemble des positions détenues et pour chaque émetteur sur la totalité de la ligne,
- Instauration d'un dialogue avec les émetteurs. Un courrier est envoyé à une sélection d'émetteurs apparaissant les plus pertinents pour leur indiquer les raisons des votes « contre » ou « abstention » en AG.

✦ **Lazard Frères Gestion (OPCVM actions / obligations, 49,6 M€)**

Lazard Frères Gestion mène des actions d'engagements destinées à favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques ESG. Ces engagements peuvent prendre trois formes : les engagements collaboratifs, les engagements avec les parties prenantes et les engagements individuels avec les entreprises.

1. Engagements collaboratifs : l'engagement collaboratif est une forme d'engagement conjoint qui associe plusieurs investisseurs. Il se caractérise par des groupes d'investisseurs travaillant ensemble afin de peser davantage auprès d'une ou plusieurs entreprises. En collaborant avec d'autres investisseurs et organisations, Lazard Frères Gestion renforce son influence pour promouvoir des pratiques ESG crédibles et transparentes au sein des entreprises.

2. Engagements avec les parties prenantes : Lazard Frères Gestion engage un dialogue continu avec diverses parties prenantes, notamment les régulateurs, les ONG, les fournisseurs de données et leurs pairs. Cette interaction leur permet de rester informé des évolutions réglementaires et des difficultés rencontrées par ces acteurs tout en contribuant activement à l'élaboration des normes ESG.

3. Engagements individuels avec les entreprises : Lazard Frères Gestion entretient un dialogue direct et régulier avec les entreprises dans lesquelles il investit afin d'aborder à la fois des sujets financiers et extra financiers, et en particulier les enjeux ESG. Ces échanges leur permettent de mieux comprendre les stratégies mises en œuvre par les émetteurs, de suivre leurs progrès dans le temps et de les sensibiliser à certains axes d'amélioration. Les éléments issus de ces interactions sont pleinement intégrés dans leur analyse via leur grille interne d'analyse ESG, qui influence systématiquement et quantitativement leurs décisions d'investissement.

En tant que signataires des PRI¹, du CDP², de la TCFD³ et de la TNFD⁴, Lazard Frères Gestion encourage les entreprises à une communication transparente et une prise en compte ambitieuse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Lazard Frères Gestion est également favorable à un actionnariat actif, qui permet aux actionnaires d'influencer les stratégies et pratiques ESG des entreprises. Lazard Frères Gestion applique sa propre politique lors des votes aux Assemblées

Générales des émetteurs et le nombre et le motif des votes contestataires sont consignés dans un outil et font partie intégrante du rapport de vote annuel.

Notes : 1. Principles for Responsible Investment. 2. Carbon Disclosure Project. 3. Task Force on Climate-Related Financial Disclosures. 4. Task Force on Nature-Related Financial Disclosures.

✦ **Natixis (OPCVM monétaires, 4,4 M€)**

Ostrum Asset Management s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement. Cette approche responsable se décline aujourd'hui sur :

- Une politique sectorielle et d'exclusion complète (réglementaire, sectorielle et discrétionnaire),
- Une politique d'intégration sur toutes les classes d'actifs,
- Une politique d'engagement, tant au niveau individuel sur l'ensemble de leurs classes d'actifs (dialogue constant avec les émetteurs, et politique de vote active pour les actions), que collaborative (prises de position officielle d'Ostrum Asset Management).

En référence au label ISR qui est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France, l'objectif défini par la politique de la SGAPS Lourmel est de conserver, par entité, au moins 25% des FCP ouverts (exprimé en valorisation boursière) en labellisation ISR.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS

La constitution de l'actif est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2025) :

FCP	Catégorie	Montant (M€)	
Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI	Obligations à courte durée classées dans la catégorie spéculative	1,73	13%
Lazard Human Capital	Actions International Gdes Cap.	2,07	15%
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	Allocation EUR Prudente - International	1,69	13%
ECOFI Enjeux futurs	Actions Secteur Ecologie	1,59	12%
Ecofi Convictions Monde C	Actions International Gdes Cap.	1,53	11%
Ostrum SRI Cash Plus	Monétaires EUR Court Terme	4,78	36%
		13,39 M€	

Ces FCP sont entièrement transparents et la répartition par catégorie de titre est la suivante au 31/12/2025 :

Obligations souveraines	2,8%
Obligations d'entreprises	48,0%
Actions	43,7%
Fonds d'investissement	1,3%
Trésorerie et dépôts	4,2%
Contrats à terme (futures)	0,01%
13,39 M€	

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI	Label ISR
Lazard Human Capital	Label ISR
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	Label ISR
ECOFI Enjeux futurs	Label ISR
Ecofi Convictions Monde C	Label ISR
Ostrum SRI Cash Plus	Label ISR

→ **100,0 % de la valorisation des actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est labellisée ISR.**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG,
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. Les résultats sont les suivants :

Lazard Euro Short Duration Income Opportunities SRI	SFDR 8
Lazard Human Capital	SFDR 9
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	SFDR 8
ECOFI Enjeux futurs	SFDR 9
Ecofi Convictions Monde C	SFDR 8
Ostrum SRI Cash Plus	SFDR 8

72,7% de la valorisation des actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES sont classés SFDR 8 et 27,3% en SFDR 9.